# La réforme des programmes d'actions nitrates

## Philippe JANNOT MEDDTL/Direction de l'Eau et de la Biodiversité

Valérie MAQUERE
MAAPRAT/Direction Générale des
Politiques Agricoles,
Agroalimentaires et des Territoires



# La réforme des programmes d'actions "nitrates"

#### **PLAN**

I -Contexte et directive nitrates / rappels historiques

II – Le contentieux et la réforme en cours / ses grandes lignes

III - L'équilibre de la fertilisation azotée / zoom sur sa mise en œuvre

# La réforme des programmes d'actions "nitrates"

#### **PLAN**

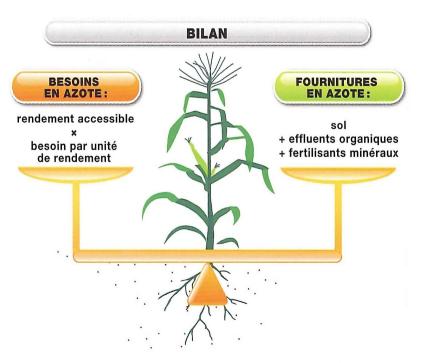
## I -Contexte et directive nitrates / rappels historiques

II – Le contentieux et la réforme en cours / ses grandes lignes

III - L'équilibre de la fertilisation azotée / zoom sur sa mise en œuvre

#### Depuis vingt ans (1991)

La directive « nitrates » une directive de moyens, réglementant les bonnes pratiques agricoles azote « la bonne dose, au bon endroit et au bon moment »





## Directive 91/676/CEE dite directive « nitrates » Objectifs

1) réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles,

(pas d'échéance datée, ni d'objectif quantifié)

3) prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Concentrations en nitrates des eaux douces /enjeu eau potable et eutrophisations continentales et côtières ayant pour origine un excès d'azote

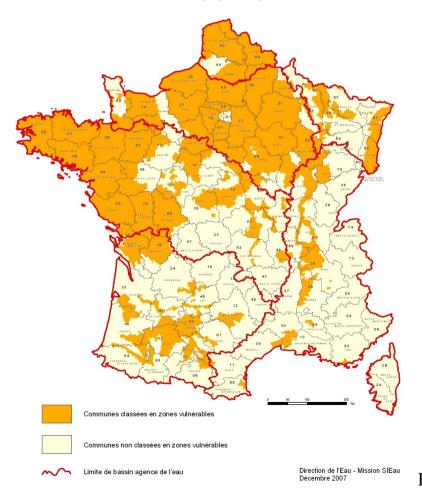
#### Directive 91/676/CEE dite directive « nitrates »

Annexes II et III : mesures obligatoires des programmes d'actions

- 1) Périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ;
- 2) Capacité des cuves destinées au stockage des effluents d'élevage
- 3) Limitation de l'épandage des fertilisants
  - · Sur sols en forte pente, enneigés, inondés, gelés
  - Afin de respecter l'équilibre entre les besoins <u>prévisibles</u> des cultures et les apports par le sol et les fertilisants (organiques + minéraux)
- 4) Limitation à 170 k N issu des animaux / ha / exploitation / an
  - + Toute autre mesure nécessaire à l'atteinte des objectifs de la directive

#### Depuis vingt ans en France

une directive appliquée dans les zones vulnérables (ZV)



Zonage et programmes d'actions (PA) révisés tous les 4 ans

En cours en France : 4<sup>ème</sup> PA *échéance : juin 2013 sur zone vulnérable révisée en 2007* 

#### Aujourd'hui, la directive cadre sur l'eau impose un résultat sur l'eau quantifié avec une échéance et une organisation réglementaire spécifique

- <u>Un socle réglementaire au titre de la directive nitrates</u> <u>renforcé notamment par :</u>
  - La couverture à 100% des sols à l'automne dès 2012
  - La généralisation des bandes enherbées ou boisée pérennes le long des cours d'eau dès 2009
- « Combinaison de mesures la plus efficace au moindre coût permettant d'atteindre le bon état »

Sans aide financière

Des outils complémentaires DCE

y compris incitatifs et avec aide financière

## Le 4<sup>ème</sup> programme d'action nitrates 2009-2013

## 74 départements avec un 4<sup>ème</sup> programme d'action en vigueur depuis mi 2009

Les mesures du 3<sup>ème</sup> programme d'action maintenues

Une généralisation des bandes végétalisées et des couvertures de sols à l'automne

Mais de nombreuses dérogations à l'obligation de couverture totale des sols

- Essentiellement sur les sols argileux imposant un travail du sol précoce (teneur en argile et date de W du sol très variables)
- ➤ Dans des zones de grandes cultures du Bassin Parisien (Nord et Est) et du Bassin Aquitain

# La réforme des programmes d'actions "nitrates"

#### **PLAN**

I -Contexte et directive nitrates / rappels historiques

II – Le contentieux et la réforme en cours / ses grandes lignes

III - L'équilibre de la fertilisation azotée / zoom sur sa mise en œuvre

#### Contentieux et réforme des PA

### 1. Rappels de calendrier : le contentieux

 Mise en demeure du 20 novembre 2009 concernant les programmes d'action (PA) directive « nitrates »

#### Griefs sur l'architecture des programmes d'action

Oui pour un cadre national décliné en PA territorialisés Mais cadre non conforme et décliné de manière minimaliste dans les départements

#### Griefs sur les mesures obligatoires de la directive

- Périodes d'interdiction d'épandage,
- Capacités de stockage,
- Équilibre de la fertilisation,
- Normes de rejet d'azote par les animaux,
- Conditions d'épandage.

## Contentieux et réforme des PA

## 1. Rappels de calendrier : le contentieux

- 2010 1<sup>er</sup> trimestre 2011 :
  - analyse technique des mesures existantes des 4<sup>èmes</sup> PA avec les scientifiques et les techniciens compétents + benchmark européen
  - concertation avec les OPA, information des associations de protection de la nature
  - échanges formels et informels avec la Commission européenne

=> avril 2011 : 1<sup>ers</sup> avant-projets d'évolutions réglementaires

- Juin Septembre 2011 :
  - Report de l'avis motivé par le Commissaire Potocnik
  - Engagement formel des Ministres de l'écologie et de l'agriculture sur les évolutions réglementaires (calendrier + mesures)
- Avis motivé le 27 octobre 2011 (textes non signés + désaccords persistants avec la Commission)
- Fin décembre 2011 : Réponse de la France, signature et transmission des textes réglementaires dans les délais légaux laissés par l'avis motivé (2 mois)

### Réforme des programmes d'actions

### 2. Les principales modifications

#### **AVANT**

#### Des programmes d'actions départementaux

(arrêté du préfet de département),

#### Sur la base d'instructions nationales

(R211-80 à 85 code environnement + Arrêtés interministériels + circulaires)

#### Contenant au minimum 8 mesures

- 1 périodes épandage
- 2 capacités stockage
- 3 équilibre fertilisation
- 4 documents d'enregistrement
- 5 170 kg N / ha SDN
- 6 conditions épandage
- 7 couverture des sols à l'automne
- 8 bandes végétalisées permanentes le long des cours d'eau

#### + des mesures complémentaires ciblées si nécessaire (ZES, ZAC, etc...)

## Réforme des programmes d'actions (PA)

### 2. Les principales modifications

#### **APRES**

**Un PA national** (arrêté des Ministres de l'écologie et de l'agriculture + AP régionaux fixant le référentiel de calcul de la dose prévisionnelle d'azote par culture)

- mesures obligatoires au titre de l'annexe III de la directive (mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6) renforcées par rapport au 4<sup>ème</sup> PA
- mesures du Grenelle de l'environnement (mesures 7 et 8)

#### Renforcé par des PA régionaux (arrêté du préfet de région)

- Mesures 1, 3, 7 et 8 du PA national renforcées
   (dates d'épandage, épandage sur CIPAN, limitation de la fertilisation, ...)
- mesures complémentaires (retournement prairies, plafonnement du bilan azoté à l'exploitation, surveillance des flux d'azote, ...)

compte-tenu des caractéristiques agro-pédo-climatiques climatiques et des enjeux nitrates (qualité de l'eau) de chaque territoire

#### Organisation de l'appui technique et scientifique en régions

(création des groupes régionaux d'expertise nitrates ou GREN)

## Réforme des programmes d'actions (PA)

### 3. Les textes réglementaires et les calendriers

		Textes d'orientation		Textes opérationnels	
GREN			Arrêté interministériel du 20/12/2011	A venir (début 2012) : AP régionaux nommant les membres des GREN	
PA National	Mesures 1, 2, 3, 4, 5 (obligatoire directive)	Décret du 10/10/2011 (modification code env.)		Arrêté interministériel du 19/12/2011  A venir (été 2012) : AP régionaux fixant les référentiels de calcul de dose d'azote par culture	Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> septembre 2012 Sauf stockages des effluents d'élevage
	Mesure 6 (obligatoire directive) + mesures 7 et 8 (Grenelle)			A venir (fin 2012) : Arrêté interministériel complétant l'arrêté du 19/12/2011	Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> septembre 2013
PA Régionaux	Mesures 1, 3, 7 et 8 du PA national renforcées		A venir (fin 2012) : arrêté interministériel	A venir (juin 2013) :	Entrée en vigueur :
	Mesures complémentaires et sortie de ZES	Décret en consultation publique	Arrêté interministériel en consultation publique	- arrêté préfectoral régional	1 <sup>er</sup> septembre 2013

### Réforme des programmes d'actions

### 4. Zoom sur les 1ères mesures du PA national

- Calendrier d'interdiction d'épandage complété et allongé
- Méthode de dimensionnement des capacités de stockage (DEXEL) clairement définie dans l'attente de simplification (durée fixe par grand type d'exploitation) fin 2012
- Re-définition des méthodes de calcul du plafond de 170 et des normes d'excrétion servant au calcul,
  - Passage SDN → SAU
  - Relèvement et modulation de la norme vache laitière pour tenir compte des réalités techniques,
  - Délais pour les élevages à l'herbe dans l'attente d'une dérogation au plafond de 170 pour ces élevages
- Renforcement de l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle (cf partie III)
- Reformatage du PPF pour harmonisation avec les règles précédentes

## Calendrier d'épandage : exemple

Occupation du sol	Types de fertilisants			
pendant ou suivant l'épandage	Type I	Type II	Type III	
Sols non cultivés	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année	
Cultures implantées à l'automne ou en été (autre que colza)	Du 15 novembre au 15 janvier	Du 15 septembre au 31 janvier*	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 janvier *	
Cultures implantées au printemps	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 janvier *	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 janvier*	Du 1 <sup>er</sup> juillet* au 15 février	
Précédées d'une culture intermédiaire piège à nitrates ou d'une culture dérobée	Du 1er juillet à 15 j avant l'implantation et de 20 j avant la destruction et jusqu'au 15 janvier dans la limite de 70 kg/N efficace / ha	Du 1er juillet* à 15 j avant l'implantation et de 20 j avant la destruction et jusqu'au 15 janvier dans la limite de 70 kg/N efficace / ha	Toute l'année	
Prairies implantées depuis plus de six mois	Du 15 décembre au 15 janvier *	Du 15 novembre au 15 janvier	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 janvier	
Autres cultures	Du 15 décembre au 15 janvier	Du 15 décembre au 15 janvier	Du 15 décembre au 15 janvier	

# La réforme des programmes d'actions "nitrates"

#### **PLAN**

I -Contexte et directive nitrates / rappels historiques

II – Le contentieux et la réforme en cours / ses grandes lignes

III - L'équilibre de la fertilisation azotée / zoom sur sa mise en œuvre

## 1. Équilibre de la fertilisation et directive « nitrates »

#### Ce que dit la directive (annexe III) :

Limitation de l'épandage des fertilisants azotés

- Compte tenu des caractéristiques de la zone vulnérable
- Fondée sur un équilibre entre
  - Besoins prévisibles en azote des cultures
  - Et azote apporté aux cultures par le sols et les fertilisants
- Jurisprudence de la CJUE : équilibre a priori et non a posteriori
- Position de la CE: équilibre prévisionnel et plafonds d'azote total par culture (surtout plafonds d'azote)

#### Position de la France :

- Les plafonds légitiment les fertilisations excessives
- L'équilibre prévisionnel doit être simplifié, consolidé et rendu juridiquement opposable (et contrôlable)
- Dans les zones à enjeux forts, <u>la réalisation de l'équilibre</u> est essentielle : obligation de résultat simple, juridiquement sûre et contrôlable via le plafonnement du bilan d'azote post-récolte à l'exploitation

## L'équilibre de la fertilisation azotée 2. Les évolutions réglementaires

- Arrêté du 19 décembre 2011 (1ères mesures du PA national)
  - Méthode du bilan prévisionnel (brochure COMIFER)
  - Règles nationales communes (méthode, objectif de rendement, analyses de sol, ...)
  - Renvoi à un AP régional sur proposition des GREN pour méthode opérationnelle et paramétrage pour chaque culture
- 1<sup>er</sup> semestre 2012 :
  - désignation des GREN en région
  - constitution du référentiel régional
- Juillet 2012:
  - arrêté préfectoral régional pris en application du PA national formalisant le référentiel régional
- Septembre 2012 : entrée en vigueur des règles de calcul

#### 3. Les groupes régionaux d'expertise « nitrates »

#### Composition (arrêté interministériel du 20/12/2011)

- Présidence Préfet de région
- Secrétariat et animation DREAL et DRAAF
- Membres = experts nommés intuitu personae
- 1 suppléant nommé par membre
- Recours possible à des experts extérieurs

#### **Champ d'expertise**

- En priorité, équilibre de la fertilisation azotée
- Si nécessaire, toute autre question technique ou scientifique par rapport élaboration, mise en œuvre ou évaluation des mesures du PA

#### **Fonctionnement**

- saisi sur une question par lettre du préfet de région,
- Expertise rendue publique

#### Lieu distinct du groupe de concertation / PA régional

## 4. L'AP régional définissant les règles de calcul de la dose prévisionnelle d'azote par culture

#### Doit concerner toutes les cultures de la ZV quelle que soit leur étendue

- → soit méthode du bilan complète
- → soit plafond d'azote total ou dose pivot

#### Référentiels évolutifs (actualisables annuellement)

- → la 1<sup>ère</sup> urgence est de réunir et de <u>formaliser l'existant</u>
- → pour le reste, recourir aux plafonds ou aux doses pivot

#### Pour les cultures où la méthode du bilan est disponible et paramétrable

→ tous les éléments nécessaires au calcul devront figurer dans l'AP

Tout contrôleur et tout agriculteur doit pouvoir calculer une dose prévisionnelle à partir du seul référentiel régional (AP)

L'AP devra également définir les conditions selon lesquelles des doses supérieures à la dose référence de l'AP peuvent être calculées (recours à des OAD, références exploitation, mesure directe, ...)

#### 4. L'accompagnement des GREN

Un enjeu essentiel : démontrer au plus vite qu'il est possible de bâtir des référentiels pertinents, simples, lisibles et contrôlables.

#### Il est donc primordial:

- → que les référentiels soient <u>objectifs et pertinents</u> techniquement (importance de la composition des GREN)
- → que les référentiels soient <u>cohérents</u> avec la méthode COMIFER
- → que les paramétrages soient cohérents d'une région à l'autre

#### Compte-tenu des délais resserrés, il est également primordial

- → que chaque GREN ne refasse pas au niveau régional des travaux qui pourraient être mutualisés au niveau national
- → que les GREN puissent bénéficier d'un appui technique e.p. si certains éléments de paramétrage s'avéraient manquer dans une zone donnée

#### => Accompagnement technique par le RMT et le COMIFER via :

- → Une convention avec les Ministères
- → Une journée de formation pour les membres des GREN le 15 mars prochain

## Merci pour votre attention